

TEMPS PÉRISCOLAIRE

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR,
MODALITÉS D'INSCRIPTION,
AUTORISATIONS PARENTALES**

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Matin

Soir

Groupe scolaire : _____

Remarque(s) : _____

RESTAURATION SCOLAIRE

Groupe scolaire : _____

Remarque(s) : _____

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire sont des services proposés par la Ville de Marles-les-Mines dans le but d'accueillir les enfants scolarisés dans la commune, avant ou après la classe.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de cette garderie périscolaire.

ARTICLE 1 - LOCAUX AFFECTÉS

La restauration scolaire se déroule au sein du restaurant scolaire du collège Emile ZOLA, pour les primaires et à l'EHPAD du bon air, pour les maternels.

L'accueil périscolaire du matin se déroule à l'espace Parents - Enfants, situé au 3 rue du stade. L'accueil périscolaire du soir se déroule dans les locaux situés dans l'enceinte de l'école élémentaire Gambetta et au 3 rue du stade (au 1 rue du stade, si besoin).

L'accueil périscolaire est destiné aux enfants scolarisés dans la commune dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

La Ville de Marles-les-Mines se réserve le droit d'accepter les inscriptions à la restauration scolaire en fonction de la capacité d'accueil du restaurant scolaire du collège.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est nominative pour chaque enfant. Elle doit se faire obligatoirement pour la première fois à l'aide du dossier d'inscription à retirer à la Direction de la Cohésion Sociale, située au 1, rue du stade. L'inscription est journalière (mais elle peut être réalisée pour une période déterminée ou pour plusieurs semaines), et doit être effectuée au plus tard le mercredi précédant la semaine d'utilisation (Cf. art 9 pour les horaires de la régie).

En cas d'imprévu exceptionnel (hospitalisation, maladie, RDV médical), l'achat de tickets unitaires devra être réalisé 48 heures avant le jour concerné sur présentation d'un justificatif obligatoire.

Afin de bénéficier d'un remboursement en cas d'absence de l'enfant, en cas de grève dans l'année ou en cas de voyage scolaire, il convient de présenter à la Direction de la Cohésion Sociale, un justificatif (certificat médical, etc. . .), un relevé d'identité bancaire ou postal et le livret de famille et ce pour chaque période d'absence de l'enfant. **Les enfants n'étant pas inscrits à l'accueil périscolaire ne seront pas acceptés, et laissés sous la responsabilité des enseignants dans chaque école. Pour les voyages scolaires, chaque Directeur d'école sera chargé de remettre au régisseur de cantine la liste des enfants concernés et les dates des voyages.**

L'accueil périscolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30. Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal qui a la charge de faire appliquer le présent règlement.

Pour la restauration scolaire, les tickets seront disponibles à la Direction de la Cohésion Sociale, et seront vendus à l'unité, au prix fixé par délibération du Conseil Municipal. Sont inclus dans le prix : le coût du repas, l'encadrement péri-scolaire par le personnel communal et le transport de l'école au lieu de restauration, pour les élèves bénéficiant du bus. Le tarif demandé ne reflète pas le prix de revient réel, ce dernier étant beaucoup plus élevé.

ARTICLE 4 - HORAIRES D'OUVERTURE

Tout enfant admis à l'accueil périscolaire du soir, de 16h30 à 18h30, doit être repris au plus tard à 18h30 par un parent (ou la personne désignée munie d'une autorisation écrite dûment signée par les parents ou le tuteur légal). En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent affecté au service de garderie périscolaire joindra la famille. En cas de non-respect des horaires à plusieurs reprises, l'enfant ne sera plus admis à l'accueil périscolaire.

Pour la restauration scolaire, les enfants sont pris en charge par les agents de cantine de 11h30 à 13h20.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Arrivée de l'enfant :

Le matin : la famille est responsable de l'enfant jusqu'à sa prise en charge dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Le soir : les enfants seront pris en charge par l'équipe d'animation dans les écoles. Ils seront transportés en bus dans les locaux de la garderie.

Départ de l'enfant :

Le matin : l'enfant est confié à 8h20 aux enseignants de l'école. Les animateurs assurent la conduite des enfants de l'école maternelle de l'espace Parents-Enfants vers l'école maternelle ou primaire.

Le soir : les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) entre 17h et 18h30 dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire, en secteur maternel au 3 rue du stade ou primaire dans l'enceinte de l'école élémentaire Gambetta.

ARTICLE 6 - SANTÉ

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant la direction à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aussi, les parents veilleront à ne pas confier à l'accueil périscolaire un enfant malade. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille sera prévenu.

Le responsable légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques où lui-même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 7 - RESPECT DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVEAttitude et obligations des enfants :

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition), enfin ils ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil périscolaire et la vie collective, un rendez-vous sera organisé avec les parents afin de rechercher des solutions avant une éventuelle exclusion. Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, ou si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourra être envisagée, en fonction de la gravité des faits reprochés.

Obligations des parents ou assimilés :

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi en cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

ARTICLE 8 - LE PERSONNEL D'ANIMATION

Les animateurs laisseront à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire ou activités...). **Les devoirs peuvent être faits mais ne seront pas contrôlés par les agents.**

ARTICLE 9 - PAIEMENT ET FACTURATION

Les tarifs de la prestation, incluant le goûter de fin d'après-midi, sont déterminés par délibération du Conseil Municipal. Les sommes dues seront facturées aux familles lors de l'inscription.

La régie est ouverte le lundi, mardi et mercredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18h.

Elle est fermée pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 10 - OBSERVATION DU RÈGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les listes des enfants inscrits à l'accueil périscolaire seront à disposition des animateurs encadrants, en fin de semaine précédente. Les enfants ne figurant pas sur les listes, ne seront pas acceptés à l'accueil périscolaire.

VEILLEZ DONC À RESPECTER LES DISPOSITIONS ÉTABLIES.

Je soussigné, M., Mme _____ autorise :

- mon enfant à participer aux activités proposées par l'équipe encadrante Oui Non

- mon enfant à être pris en photos ou en vidéo au cours des activités pour sa communication Oui Non

- mon enfant à rentrer seul(e) le soir de la garderie périscolaire Oui Non

- à utiliser le transport collectif pour se rendre à la garderie périscolaire Oui Non

- Le personnel communal à venir chercher mon enfant dans l'école, pour l'emmener dans le lieu de la garderie périscolaire. Oui Non

Pièces à fournir au dossier, pour chaque enfant

- > Le dossier d'inscription et le règlement intérieur, avec les autorisations, CONVENABLEMENT complété
- > Une copie d'un justificatif de domicile (Facture énergie, de téléphone, de loyer...)
- > En cas d'allergie ou de problèmes médicaux spécifiques, la photocopie du Protocole d'Accueil individualisé (PAI),
- > L'attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident en cours de validité,
- > Le certificat médical ci-joint rempli par votre médecin,
- > La fiche sanitaire rose dûment complétée et signée.

Je soussigné(e) _____, responsable légal,

certifie exact tous les renseignements portés sur ce dossier et, m'engage à informer et signaler tout changement auprès du responsable de la structure ;

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire de la Ville de Marles-les-Mines et, m'engage à respecter toutes les conditions de celui-ci ;

atteste avoir pris connaissance des tarifs en vigueur et m'engage à régler les prestations relatives aux différentes présences de mon enfant.

Date et signature